

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 juin 2026

Objet : Délégations du Conseil d'administration au président

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 30 juin deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le **24 juin 2026**, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 27 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 24 ;
 - représentés : 3.

Etaient présents :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Hélène BOUSSEL
Monsieur Patrice CALMEJANE
Madame Hélène CILLIERES
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Isabelle FLORENNES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Laurence GRANDJEAN
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Fabienne MONOT
Madame Narguesse NAZER
Monsieur Francis SELLAM
Monsieur Igor SEMO
Madame Imène SOUID
Madame Aurore THIROUX
Madame Melissa YOUSSEF
Madame Emma ANTROPOLI (suppléante de Monsieur Danier GUIRAUD)
Monsieur Gilles BOUYSSOU (suppléant de Madame Marie-Pierre LIMOGE)
Monsieur Jean-Luc JATHIERES (suppléant de Monsieur Patrice LECLERC)
Monsieur Guillaume SPIRO (suppléant de Madame DE CARVALHO)
Madame Lucie LANTERNIER (suppléante de Madame Christel ROYER)

Avaient donné procuration :

Monsieur Zartosht BAKHTIARI à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Francis SELLAM

Etaient absents et excusés :

Madame Emilie LECROQ (suppléante de Monsieur Frédéric MOLOSSI)
Monsieur Rolin CRANOLY

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Délégations du Conseil d'administration au président

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 et 28,

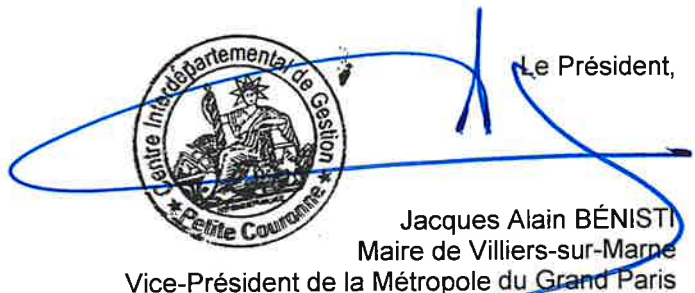
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de déléguer au Président le pouvoir de :

- Procéder, dans le cadre de la stratégie de dette définie par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, dès lors que les crédits sont inscrits au budget et conformément au code de la commande publique ;
- D'accepter ou de refuser les dons et legs ;
- Conclure, avec les collectivités et établissements non affiliés du ressort territorial du CIG petite couronne, des conventions liées à l'organisation de concours et examens professionnels propres à ces collectivités, ou des conventions relatives à l'accès de ces collectivités et établissements non affiliés aux concours et examens professionnels organisés pour les collectivités et établissements affiliés ;
- Conclure, avec les collectivités et établissements non affiliés ressortissant d'un autre centre de gestion, des conventions liées à l'organisation de concours et examens professionnels qui ne seraient pas organisés par le centre de gestion dont ils relèvent ;
- Conclure avec un ou plusieurs centres de gestion des conventions liées à l'organisation de concours et examens professionnels communs à ces centres de gestion ;
- Décider des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans.

Article 2 : DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présente délégation est exercée par le vice-président suivant :

- Monsieur Anthony MANGIN, pour les sujets relevant des marchés publics.


Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).